

DELIBERATION N° 2025-007

Le dix-sept février deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 13 février 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Jean-Luc PITAVALL, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON et Patricia POULAT,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

Objet : Lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention de groupement avec Saint-Etienne Métropole

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Par arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme agréé Citeo a été modifié et prévoit la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir concernent les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citeo (papiers graphiques et emballages ménagers).

Le conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole et plus de vingt conseils municipaux de communes de SEM ont approuvé le principe de former un groupement pour établir avec Citeo une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

En parallèle, il convient d'établir une convention de groupement afin de préciser les engagements de chaque membre du groupement, en particulier celui de Saint-Etienne Métropole en sa qualité de mandataire, responsable du groupement.

La convention précise également les modalités de calcul permettant la répartition, entre Saint-Etienne Métropole et les communes signataires, des soutiens perçus.

Pour les communes de typologie « Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents » au regard du barème défini au paragraphe a) de l'article IV.7.b du cahier des charges (soutien de 0,9 €/habitant/an), 90% du montant du soutien sera reversé à la commune et 10% du montant du soutien sera conservé par Saint-Etienne Métropole.

Pour les autres communes, le montant reversé à la commune sera égal à la somme composée de 50% du montant du soutien CITEO, d'une prime de performance et d'une prime de progrès,

dans la limite de 90 % du montant du soutien CITEO. Le calcul des primes est précisé à l'article 5 de la convention.

La convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien ou de la date de résiliation de la convention Lutte contre les déchets abandonnés diffus, signée par Citeo et SEM en sa qualité de mandataire du groupement.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo »
- autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le contenu de la convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo » et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal FAYOLLE



Le secrétaire de séance,
Denis VIRISSEL

DELIBERATION N° 2025-008

Le dix-sept février deux mil vingt-cinq, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 13 février 2025

Présents : Ingrid ARNAUD, Rosalie BAZIN, Philippe BLANC, Nathalie CARTERON, Marcel CHILLET, Agnès FAYOLLE, Pascal FAYOLLE, Marie-Alice GUINAND, Jean-Louis LAURENT, Maëlle LAURENT, Christian MARTIN, Jean-Luc PITAVAL, Christophe STARON, Séverine VILLARD, Denis VIRISSEL, Anne VORON.

Absents excusés : Odile CEBUSKI, Benoît CHATAGNON et Patricia POULAT,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Denis VIRISSEL

Objet : Remplacement de 2 lanternes lotissement de l'Helianthe

Rapporteur : Pascal FAYOLLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Remplacement de 2 lanternes au lotissement de l'Helianthe.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Remplacement de 2 lanternes lot. l'helianthe	1 380 €	71.0 %	979 €	0 €
TOTAL	1 380 €		979 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Remplacement de 2 lanternes lot. l'hélianthe" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Choisir d'amortir le fonds de concours sur un exercice.

Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Denis VIRISSEL

